

CONSIGNES DE FONCTIONNEMENT ET DE SECURITE

- **Interdiction de fumer dans les lieux publics (1), d'utiliser des fumigènes, des bougies, des chauffe-plats, des bougies étincelantes, des pétards ou tous autres artifices.**
- **Modération du bruit émis par les appareils émettant des sons(2)**
- **Tri sélectif des déchets ménagers (3)**
- **Possibilité d'utiliser l'accès arrière, Rue du Duc de Bar sous conditions (4)**
- **Responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des portes (5)**
- **Restitution de la salle dans un parfait état de propreté (6)**



(1) Décret du 15 novembre 2006. Les personnes qui vont fumer sur le parvis notamment la nuit doivent être attentives au voisinage.

(2) Il y a un limiteur de son et coupure automatique des que le niveau sonore autorisé est dépassé.

(3) Le verre est déposé dans le container à verre (voir extrait de plan). Les déchets ménagers sont mis dans des sacs poubelles dans le container prévu à cet effet, déposé devant le

n°6 Rue de l'hôtel de ville (voir extrait de plan).

(4) Pour déposer matériel et autres, sitôt le déchargement effectué, le véhicule devra être retiré. Stationnement sur Place de proximité pour sur les parkings Rue du Duc de Guise et Terreaux (voir extrait de plan).

(5) Vous avez la charge de tout ce que vous aurez déposé dans la salle.

(6) Si l'état n'est pas satisfaisant, facturation de la prestation à 13.72€ de l'heure.